

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23P029

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L 211-12, L 211-14, R 211-5 et D 211-3-1 ;
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code (NOR : AGRG9900639A) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2021 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) ;
Vu la demande de permis de détention formulée par madame Noémie BRUNO en date du 27 juin 2023 et l'ensemble des pièces annexées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention est délivré à :

- Madame BRUNO Noémie
- Née le 29/09/2000 à Vitrolles (13)
- Demeurant Résidence « Victoria Park » - 4, avenue du 8 mai 45 à MARIGNANE
- Numéro de téléphone 06 80 84 61 83
- En qualité de propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la société MACIF sous le numéro de contrat 00018195340/V29157 en date du 02/05/2023
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 18/06/2022 par monsieur BOUCHEZ Gêrôme

Article 2 : Le permis de détention est valable pour l'animal ci-dessous :

- ARES
- Race rottweiler
- 2^{ème} catégorie
- Né le 27/07/2020
- Mâle
- L.O.F n° 111431
- Pucé le 06/05/2022 sous le numéro 250269590737120 (G.J.G)

- Vaccination antirabique effectuée le 12/07/2022 (validité 12/07/2025) par le docteur BREY
- Evaluation comportementale effectuée le 10/03/2023 par le docteur BREY (niveau de risque 1(4))

Article 3 : La validité du présent permis de détention est subordonnée au respect par sa titulaire de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la vaccination antirabique de l'animal

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence de la titulaire du présent permis de détention, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 2.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Marignane, le

27 JUL. 2023

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.